

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18 MASCULIN

Table des matières

ARTICLE 1 : GENERALITES	1
ARTICLE 2 : LE CHAMPIONNAT U18D1	2
2.1. Composition du groupe	2
2.2. Critères de classement.....	2
ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U18D2	2
3.1. Phase Automne.....	2
3.2. Le championnat U18 D2 « Printemps »	3
3.3. Critères de classement – lutte contre l'indiscipline.....	3
ARTICLE 4 : EQUIPES ENGAGEES A 8.....	3
ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET QUALIFICATION.....	3
ARTICLE 6 : TERRAINS IMPRATICABLES	3
ARTICLE 7 : HORAIRES DES RENCONTRES.....	3
ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES	3
ARTICLE 9 : ARBITRAGE A LA TOUCHE	4
ARTICLE 9 Bis : EXCLUSION TEMPORAIRE.....	4
ARTICLE 10 : CARTON VERT	4
ARTICLE 11 : INFRACTIONS AUX REGLEMENTS.....	4

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur FootClubs.

Chaque club engagé se doit de participer à chaque action de développement des nouvelles pratiques planifiées par le District.

Le championnat U18 Masculin est composé de deux divisions (D1 et D2) et se déroule en une phase unique sur toute la saison avec un groupe unique de 10 équipes pour la D1 et en 2 phases (automne et printemps) pour la D2.

- 1) A la fin de saison la Commission des Jeunes établira les classements selon les résultats sportifs de la saison ou de la demi-saison pour les championnats en 2 phases et selon les modalités du Règlement « Autour de la Rencontre »
- 2) Le positionnement des équipes par niveau de compétition, est réalisé après avoir pris connaissance des engagements validés en compétition de Ligue,
- 3) Une seule équipe par club est acceptée au niveau D1.
- 4) L'affectation d'une équipe à un niveau de compétition s'effectue par l'analyse des classements définitifs en respectant l'ordre des tableaux « Niveaux de Pratiques donnant l'origine des équipes qui composeront les catégories.
- 5) Les classements "Niveaux de Pratique" sont portés à la connaissance des clubs, l'engagement du club, dans les délais définis, vaut acceptation de la proposition de la Commission des Jeunes. Dans le cas contraire, la commission demandera aux clubs une confirmation de l'acceptation ou non, de sa proposition de niveau de compétition. L'absence de réponse du club dans un délai de 72h sera considérée comme acceptation de la proposition du District.



6) La composition des groupes par niveau de pratique est proposée au Comité Directeur du District par la Commission des Jeunes pour validation.

ARTICLE 2 : LE CHAMPIONNAT U18D1

2.1. Composition du groupe

1 groupe de 10 équipes en match aller/retour Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :

- ✓ De l'équipe ayant terminé à la 1^{ère} place du groupe U18D1 la saison précédente
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U16R et ne pouvant accéder aux championnats U18R1 ou U18R2
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U15R1 ou U15R2 et ne pouvant accéder aux championnats U16R
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U18R1 ou U18R2 et ne se maintenant pas dans cette compétition, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 50%
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux deux premières places, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 50%
- ✓ des équipes ayant joué en U18D2 la saison précédente et ayant terminé aux deux premières places de la phase printemps (poule haute) sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 50%
- ✓ des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux deux premières places,
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux entre la 3^{ème} et 9^{ème} place dans l'ordre du classement,
- ✓ sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 50%
- ✓ des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux entre la 3^{ème} et 9^{ème} place dans l'ordre du classement

2.2. Critères de classement

Le classement sera établi selon les résultats sportifs et selon les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité

Afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points sera mis en place ~~comme suit~~ :

⇒ ***Textes de références : « Mémo retrait de points » du District***

Un point bonus sera attribué aux équipes présentant un éducateur

- Titulaire à minima d'une licence « Animateur » et de l'un des diplômes suivants : BEF, BMF, DF COACH JEUNES, CFI U14 U19
- Déclaré sous Footclubs comme Responsable de l'équipe concernée dans la rubrique « Membres du club »
- Présent à minima sur 80% des rencontres

Le même règlement est applicable que le championnat se déroule en 1 ou 2 phases

Le départage des équipes à égalité entre deux groupes différents, se fera selon le règlement « Autour de la Rencontre »

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U18D2

3.1. Phase Automne

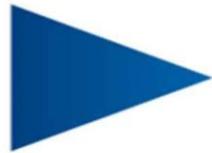
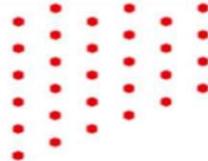
X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum

Une ou plusieurs équipes par club peuvent s'inscrire.

L'équipe ayant terminé dernière du championnat U18D1 de la saison précédente sera intégrée à ce championnat U18D2.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ces groupes seront composés des équipes engagées ne participant pas au championnat U18 D1.

Un classement regroupant l'ensemble des équipes engagées sera effectué selon les résultats sportifs.



3.2. Le championnat U18 D2 « Printemps »

- Poule A
- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé aux 6 premières places dans la limite d'une équipe par club. (un classement au quotient pourra être effectué si besoin)
- x autres poules de x équipes
- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé au-delà des 6 premières places non qualifiées pour intégrer la poule A.
- ✓ des équipes nouvellement engagées

3.3. Critères de classement – lutte contre l'indiscipline

Au classement établi selon les résultats sportifs, défini les modalités du règlement « Autour de la Rencontre » en cas d'égalité s'ajoute, afin de lutter contre l'indiscipline, un barème de retrait de points.

⇒ **Textes de références : « Mémo retrait de points » du District**

ARTICLE 4 : EQUIPES ENGAGEES A 8

Ces équipes participeront aux championnats U18 D2 (automne et printemps)

Si leur nombre est à minima de 6, elles constitueront un groupe à part.

Dans le cas contraire, elles seront intégrées au championnat avec les équipes à 11.

Elles prendront part au classement à part entière mais ne pourront prétendre à une accession.

De ce fait, dans le cas d'une rencontre entre une équipe à 8 et une équipe à 11, le match se déroulera à 8 contre 8.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Peuvent participer aux compétitions U18 :

- ✓ Les joueurs garçons licenciés U16, U17 et U18
- ✓ Les joueurs garçons licenciés U15 dans la limite de 3 par équipe.

ARTICLE 6 : TERRAINS IMPRATICABLES

⇒ **Textes de références : « Procédure de remise de matchs » du District**

ARTICLE 7 : HORAIRES DES RENCONTRES

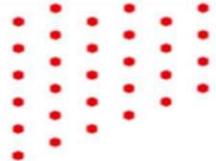
- ✓ Les clubs souhaitant jouer les rencontres U18 le samedi matin à 10h30 le feront savoir au Secretariat du District lors de l'engagement des équipes sous Footclubs. Le District programmera alors les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10h30.
- ✓ Pour les clubs n'effectuant pas de demande, les rencontres seront fixées le samedi après-midi à 14h30

NB : Il est tout à fait possible pour les clubs de demander une modification de la date et/ou de l'horaire de la rencontre.

⇒ **Textes de références : « Autour de la Rencontre » du District**

ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se déroulent en 2 mi-temps de 45 minutes.



ARTICLE 9 : ARBITRAGE A LA TOUCHÉ

En U18, possibilité de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe.

En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible.

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation du match (FMI).

ARTICLE 9 Bis : EXCLUSION TEMPORAIRE

⇒ *Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District*

ARTICLE 10 : CARTON VERT

Le dispositif Carton Vert est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements

Mise en place :

Le club accueillant :

- Il est chargé de la mise en place du dispositif.

✓ Les observateurs :

- 2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.
- Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'équipe B, et inversement.

✓ A l'issue du match :

- Sont désignés le ou les joueurs à récompenser
- Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.

✓ La remise se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

✓ Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

✓ Attribution : 3 cartons verts au maximum par match :

- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)
- 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

ARTICLE 11 : INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Les infractions aux Règlements ou non-respect des Règlements ci-dessus seront étudiées par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.